



Bulletin Officiel

N° 3625

Lundi 21 Juin 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

MISE A JOUR DE LA LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE AYANT DEPOSE AUPRES DU CMF, DES CONVENTIONS ETABLIES AVEC DES SOCIETES FAISANT APE, PORTANT SUR LA TENUE DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES EMISES PAR CES SOCIETES. 2-3

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Société Carthage Cement S.A. 4

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - 4

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

BNAC PROGRES FCP 4

BNAC CONFIANCE FCP 4

OFFRE A PRIX FERME – OPF -

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES 5-22

PROJET DE RESOLUTIONS

BANQUE FRANCO TUNISIENNE : AGO 23-24

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - : AGO 25-27

CHANGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

AXIS TRESORERIE SICAV 28

COURBE DES TAUX 28

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 29-30

ANNEXE

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009
BANQUE FRANCO TUNISIENNE -BFT-

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier publie une mise à jour de la liste des intermédiaires en bourse qui ont déposé auprès du Conseil du Marché Financier, des conventions, établies avec des sociétés faisant appel public à l'épargne, portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par ces sociétés.

(Mise à jour le 21 juin 2010)

	Intermédiaires en bourse mandatés	Emetteurs	
		Dénomination	Siège social
1	Arab Financial Consultants-AFC 4, rue 7036 El Menzah IV-1004 Tunis	Tunisie Profilés Aluminium-TPR	Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunis
		ASSAD	Rue El Fouledh, ZI 2013 Ben Arous – BP N° 7
		SERVICOM	Cité Ishbilia Route de Tunis 3100 Kairouan, rue Om Maktoum
2	AXIS CAPITAL BOURSE 67, Avenue Mohamed V-1002 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES-SOTUVER	Zone industrielle 1111 Djebel Elouest Route Zaghouene Km 21 - BP 48
		Magasin Général	24, avenue de France 1000 Tunis
3	Amen Invest Immeuble Amen Invest. 9 Rue du lac Neuchatel. Les Berges du LAC -1053 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT –SICAR Tuninvest SICAR	Immeuble Iris Les Berges du LAC – 1053 Tunis
4	BNA Capitaux 27 bis, rue de Liban-Lafayette -1002 Tunis	LES CIMENTS DE BIZERTE	Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte
		Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines-SOTRAPIL	Boulevard de la terre, Centre Urbain Nord -1003 Tunis El Khadhra
		Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique SICAF-SPDIT SICAF	5, Route de l'hôpital Militaire - 1005 Tunis
		Société Frigorifique et Brasserie de Tunis -SFBT	5, Route de l'hôpital de Bab SAADOUN - 1005 Tunis
		ESSOUKNA	46, Rue Tarek Ibn Zied – Mutuelleville 1082 Tunis
		SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS-SOTUMAG	Route de Naâssen - Bir Kassâa – Ben Arous
		BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA	Rue Hédi Noura 1001 Tunis
		POULINA GROUP HOLDING-PGH	GP 1 KM 12 EZZAHRA- Ben Arous
		TUNISAIR	Boulevard du 07 novembre 1987- 2035 Tunis – Carthage
		ARAB TUNISIAN LEASE –ATL	Ennour Building, Tour Gauche Centre Urbain Nord -1082-Tunis- Mahrajène
		Banque de Tunisie et des Emirates -BTE	5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis
		SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS-SOTETEL	Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II Aéroport BP640 - 1080 Tunis Cedex.
5	Compagnie Gestion et Finance Immeuble GAT 92/94 Avenue Hédi Chaker -1002 Tunis	Société Tunisienne d'Equipement -STEQ	99, Rue Houssine Bouzaiène 1001 Tunis

- Suite -

3	Cofib-Capital Finances-CCF 25, rue Docteur Camlette – Mutuelleville - 1002 Tunis	SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE – SIPHAT	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous
		Société Industrielle Tunisie Lait- TUNISIE LAIT	Sidi Bou Ali – 4040 Sousse
		Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP	Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre BP 77-1003 Tunis El Khadra
		Compagnie d'Assurance Tuniso-Européenne -CARTE	12, Avenue Habib Thameur-1069 Tunis
7	Société de Conseil et d'Intermédiation Financière-SCIF 11, rue A. Azzam-complexe K.Pacha BlocA Ap.A11 - 1002 Tunis	Banque Tuniso-Koweïtienne-BTK	10 bis, Avenue Mohamed V-1001 Tunis
		Arab International Lease-AIL	11, Rue Hédi NOUIRA 1001-Tunis
3	Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse- SIFIB-BH 1, rue 8000 angle 11 Kheireddine Pacha 1002 Tunis	Banque de l'Habitat- BH	21, avenue Kheireddine Pacha – 1002 Tunis Belvédère
		Assurances SALIM	Immeuble EL JAMEL Avenue Mohamed V-1002 Tunis
9	Tuniso-Saoudienne d'Intermédiation -TSI 32, rue Hédi Karray – Immeuble STUSID -1082 Tunis	Société Industrielle d'Appareillages et de matériels électriques- SIAME	Zone Industrielle –8030- Grombalia
10	Mac SA Green Center Bloc C 2 ^{ème} Etage – Rue du Lac constance - Les Berges du LAC -1053 Tunis	La société SOMOCER	Menzel Hayet –Zaramdine- MONASTIR
		La société Immobilière Tuniso-Séoudienne-SITS	Centre Urbain Nord - Avenue du 7 Novembre International City Center 1082 Tunis
		La société GIF FILTER SA	GP1, Km 35 - Grombalia 8030
		La société COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN –CNT	Route de Gabes Km 1,5 - 3003 SFAX
		La société ADWYA	La Marsa, Route GP9
11	Attijari Intermédiation Résidence Omar 1073 Montplaisir Ennasim-Tunis	La Société Attijari Leasing	Rue du lac d'Annecy -1053 les berges du lac Tunis
		ENNAKL Automobiles	Zone Industrielle la Charguia II, 1080 Tunis Cedex BP 129
12	Compagnie Générale d'Investissement –CGI- 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis	La Compagnie Internationale de Leasing- CIL	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
13	FINACORP Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue Lac Windermere) 1053 Les Berges du Lac Tunis	La SITEX	Avenue Habib Bourguiba Ksar Helal, Monastir
14	SOFIGES 34, rue Hédi Karray —El Menzah IV- 1080 Tunis	El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP 356

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

Société Carthage Cement S.A.

Siège social : Rue 8002, Espace
Tunis Bloc H, 3^{ème} étage Montplaisir
1073 – Tunis

La **Société Carthage Cement S.A.** informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de **71 000 000 dinars**, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2010 et ouverte à la souscription du public le 24 mai 2010 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme et de Placement Garanti dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 10-0697 du 07 mai 2010, a été réalisée par l'émission de **71 000 000** actions nouvelles de nominal **1 dinar** majoré d'une prime d'émission de **0,900 dinar** par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **142 680 060 dinars** divisé en 142 680 060 actions de nominal 1 dinar et les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

2010 - AS - 716

Paiement de dividendes

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE -STB-

Siège social :Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

La Société Tunisienne de Banque- STB- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 16 juin 2010 a fixé le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2009 à **0,450 DTU** par action et la date de mise en paiement se fera à compter du **28 juin 2010** auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de comptes dépositaires des titres, conformément à l'instruction n° 16 du 06 juin 1996 de la STICODEVAM pour les titres qui y sont déposés et à tous les guichets de la Société Tunisienne de Banque (siège et agences), pour les titres non déposés.

2010 - AS - 717

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

BNA-CAPITAUX gestionnaire de BNAC PROGRES FCP porte à la connaissance des porteurs de parts du dit fonds que son Conseil d'Administration réuni le 25/05/2010 a décidé de capitaliser les dividendes relatifs à l'exercice 2009.

- Ramener le droit de sortie de 1% à 0%,
- Etablir et publier la valeur liquidative quotidiennement,
- Porter la durée de vie du fonds à 99 ans.

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

BNA-CAPITAUX gestionnaire de BNAC CONFIANCE FCP porte à la connaissance des porteurs de parts du fonds que son Conseil d'Administration réuni le 25/05/2010 a décidé de capitaliser les dividendes relatifs à l'exercice 2009.

2010 - AS - 718

AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME , PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS DES ACTIONS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société ENNAKL Automobiles.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE TUNIS

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné, en date du 29 avril 2010, son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- 1- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- 2- Justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- 3- Justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a émis en date du 10 juin 2010 un avis d'approbation sur l'opération.

¹ Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ENNAKL AUTOMOBILES

Dans le cadre du prospectus, la société ENNAKL Automobiles a pris les engagements suivants :

- Réserver lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, deux sièges à son Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Opération, dont un poste d'administrateur représentant les investisseurs tunisiens et un poste d'administrateur représentant les investisseurs marocains.
- Le ou les représentants seront désignés par les détenteurs d'actions ENNAKL Automobiles acquises dans le cadre de l'Opération au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de la société filiale CAR GROS, étant donnée l'importance de cette filiale au sein du groupe ENNAKL.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

ENGAGEMENTS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

La société Princesse Holding, actionnaire détenant actuellement 99,99% du capital de la société ENNAKL Automobiles et initiatrice de la présente Offre s'est engagée à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation dans le public en sus de ce qui est susceptible d'être cédé précédemment, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ceci pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'introduction.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société ENNAKL Automobiles mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires. Cet engagement ne s'applique pas aux activités concurrentes ou similaires en cours ou engagées antérieurement à la date d'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA COTATION DE LA SOCIETE ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

Dans le cadre de la cotation de la société ENNAKL sur la bourse de Casablanca, le Président du Conseil d'administration, a pris les engagements suivants :

- assurer dans les mêmes conditions, aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Casablanca, la même information que celle donnée aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Tunis ;
- respecter, en matière d'information financière, les règles édictées par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières les plus favorables aux investisseurs ;
- diffuser dans le public, dans le cadre de l'information périodique des investisseurs, les états financiers élaborés selon le référentiel IAS / IFRS ;
- proposer sur le marché financier marocain toute opération financière initiée par la société ENNAKL sur tout autre marché financier et ce dans les conditions édictées par le CMF ou le CDVM les plus favorables aux investisseurs ;
- désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM. Toutes correspondances du CDVM notifiée à ce correspondant est réputée avoir été valablement faite à la société ENNAKL ;

- inscrire dans les statuts de la société ENNAKL, une stipulation expresse relative à la mise à la disposition des actionnaires marocains, au siège de la Bourse de Casablanca, toute la documentation requise pour la tenue des assemblées générales et devant être mise normalement à leur disposition au siège social de ENNAKL ;
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au marché financier marocain.

1- Présentation de la société :

Dénomination sociale	ENNAKL Automobiles S.A.
Nationalité	Tunisienne
Siège social	Z.I Charguia II BP 129 -1080 - Tunis
Téléphone	00.216.70.83.66.44
Fax	00.216.70.83.65.56
Adresse électronique	contact@ennakl.com
Site web	www.ennakl.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	06/02/1965
Durée de vie	99 ans
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le commerce du matériel de transport et de tout ce qui se rapporte à ce domaine. ▪ Son objet pourra s'étendre à la représentation, le commerce et la réparation des automobiles, camions, tracteurs, matériels de motoculture, etc. ▪ Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apports, fusion, ou par tout autre moyen, à toutes entreprises connexes en quelque lieu que s'exerce l'action de son entreprise. ▪ La société peut également : <ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre des participations directes ou indirectes à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. ✓ et généralement entreprendre toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.
Registre du Commerce	La société est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B117641996.
Exercice social	Du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
Capital social	30 000 000 ² DT réparti en 30 000 000 actions nominatives de 1 ³ DT entièrement libérées.
Tribunal compétant en cas de litige	Tribunal de Première Instance de Tunis.
Régime fiscal applicable	Droit commun.
Matricule fiscal	1949/C/A/M/000
Lieu de consultation des documents	Siège social de ENNAKL Automobiles: Zone Industrielle de la Charguia II – 1080 Tunis Cedex Tunisie.
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, le CMF, la BVMT et la STICODEVAM	<p>M. Sehir JELJELI Directeur Général Adjoint Administratif et Financier Adresse : Z.I Charguia II BP 129 – 1080 – Tunis Téléphone : 00.216.71.83.65.70 Fax : 00.216.71.94.28.30</p>

2-Augmentation du capital social de 18 000 000 DT à 30 000 000 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

³ Réduction de la valeur nominale de 10 DT à 1 DT décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2010.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération

2-1 Contexte et objectifs de l'Opération

2-1-1 Décisions ayant autorisé l'opération

Sur proposition de son Président Directeur Général, le Conseil d'Administration de la société ENNAK Automobiles tenu en date du 23 février 2010, a approuvé le principe d'introduction des actions de la société ENNAKL Automobiles au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} avril 2010 a fixé à 40% le pourcentage du capital social de la société ENNAKL Automobiles à céder au public, représentant 12 000 000 d'actions et ce, au prix de 10,700 DT l'action.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le même jour, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration relative au principe d'ouverture du capital social de la société ENNAK Automobiles à hauteur de 40% en vue de l'introduction de ses actions en Bourse.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05 mai 2010, a décidé de procéder à la double cotation de 40% des actions composant le capital social de la société ENNAKL qui seront cédées au public, sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ainsi que sur la Bourse de Casablanca et ce, dans les proportions suivantes :

- 30% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées au public sur la place tunisienne et cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 10% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées sur la place marocaine et cotées sur la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 05 mai 2010, selon les conditions et modalités définitives fixées par celui-ci.

2-1-2 Objectifs de l'Opération

L'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles s'inscrit dans la continuité du processus de développement et de modernisation entrepris par la Société depuis sa privatisation en 2006.

Ainsi, les objectifs de la société ENNAKL Automobiles, à travers la présente opération d'introduction en Bourse sont les suivants :

- institutionnaliser la Société et son capital en ouvrant l'actionnariat au grand public et aux investisseurs institutionnels ;
- poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la Société en se soumettant à la cotation du marché ;
- faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- bénéficier des avantages fiscaux offerts aux sociétés introduisant en Bourse une portion supérieure ou égale à 30,0% de leur capital par appel public à l'épargne.
- Participer au rapprochement des places boursières de Tunis et de Casablanca et par la suite au développement de la coopération et des échanges financiers entre la Tunisie et le Maroc.

2-2 Actions offertes dans le cadre de l'opération

L'introduction des actions ENNAKL Automobiles au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et au Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera par la diffusion de 12 000 000 d'actions de valeur nominale 1 DT, réparties comme suit :

- **9 000 000 d'actions** représentant 75% du total des actions offertes dans le cadre de cette Opération, seront placées auprès du public sur la place de Tunis et ce, au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme** de 4 600 000 actions représentant 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- d'un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 4 400 000 actions représentant 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 48,9% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation, Tunisie Valeurs, MAC SA et FINACorp, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé auprès du public et aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

- **3 000 000 d'actions** représentant 25% du total des actions offertes dans le cadre de cette opération, seront placées sur la place de Casablanca et ce, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme**.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions ENNAKL Automobiles à hauteur de 33% du capital de la société.

2-2-1 Initiateur de l'Offre

Les 12 000 000 actions offertes dans le cadre de la présente introduction en Bourse seront cédées par la société Princesse Holding, actionnaire détenant 99,99% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Actionnaires	Avant Opération		Actions à céder		Après Opération	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Sté Princesse Holding	29 999 820 ⁴	99,99% ⁴	12 000 000	40,00%	17 999 820	59,99%
M. Mohamed Sakher EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Société Méditerranéenne d'Equipement	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
M. Moncef EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Naima EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mlle Holya EL MATERI	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Mme Aida BEN YOUSSEF	30	0,00%	0	0,00%	30	0,00%
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	0	0,00%	0	0,00%	9 000 000	30,00%
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	0	0,00%	0	0,00%	3 000 000	10,00%
Total	30 000 000	100,00%	12 000 000	40,00%	30 000 000	100,00%

2-2-2 Répartition du capital et des droits de vote

Avant l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	99,99%	29 999 820	29 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Société Méditerranéenne d'Equipement	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public	0,00%	0	0
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

Après l'Opération

Actionnaires	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	59,99%	17 999 820	17 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	30
Sté SME	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	30
Part détenue par le public sur la Place de Tunis	30,00%	9 000 000	9 000 000
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca	10,00%	3 000 000	3 000 000
Total	100,00%	30 000 000	30 000 000

4- Selon le rapport de due diligence juridique : 6 578 950 actions de nominal 1 DT représentant 21,92% du capital social et des droits de vote de la société ENNAKL Automobiles sont nanties en contre partie de prêts qui ne concernent pas la société ENNAKL Automobiles. Dans la mesure où l'ouverture du capital de la société ENNAKL Automobiles porte sur 40% du capital social, le nantissement de 21,92% de ce capital ne peut pas constituer un obstacle à la réalisation de l'opération compte tenu du fait que 78,08% du capital social restent librement cessibles et ne sont grevés d'aucun nantissement ou charge.

2-2-3 Libellés des actions, secteur d'activité et code

Place de cotation	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	Bourse de Casablanca
Libellé	ENNAKL	ENNAKL
Marché	Marché Principal	Premier Compartiment
Secteur d'activité	Services aux consommateurs	Distributeurs
Procédure de 1 ^{ère} cotation	Offre à Prix Ferme	Offre à Prix Ferme
Code ISIN	TN0007410012	-
Code mnémonique	NAKL	NAKL

2-3 Prix de l'offre

Pour la présente Opération, sur la place de Tunis, le prix de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti, a été fixé à 10,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Pour la présente Opération, sur la place de Casablanca, le Prix de l'Offre à Prix Ferme, hors frais, commissions, courtages et taxes, correspond à l'équivalent en dirhams marocains de 10,700 dinars.

2-4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société ENNAKL Automobiles. Les actions objet de la présente opération sont librement négociables sur une même place boursière. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert d'une place boursière à une autre.

2-5 Date de jouissance

Les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir 1^{er} janvier 2010.

2-6 Caractéristiques de l'Offre sur la Place de Tunis

2-6-1 Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de l'ordre.

2-6-2 Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis

L'Offre à Prix Ferme des actions ENNAKL Automobiles est ouverte du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Toutefois, l'Offre à Prix Ferme peut être clôturée par anticipation avec préavis.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre l'intermédiaire en Bourse introducteur et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société ENNAKL Automobiles publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

Le Placement Garanti : du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 23 juin 2010, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 2 juillet 2010 inclus.

2-6-3 Etablissements domiciliaires

Offre à Prix Ferme

Tous les collecteurs d'ordres habilités pourront recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Placement Garanti

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir sans frais, les ordres d'achat des actions ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

2-6-4 Modalités et délivrance des titres

I- Offre à Prix Ferme

a- Répartition de l'offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'élève à 4 600 000 actions, soit 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles. Ces actions représentent 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Offre sur la Place de Tunis	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques tunisiennes et étrangères désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 999 actions.	1 432 787	4,8%	15,9%	31,1%
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au minimum 1 000 actions et au maximum 14 999 actions.	1 508 197	5,0%	16,8%	32,8%
Catégorie C	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 150 000 actions.	904 918	3,0%	10,1%	19,7%
Catégorie D	Ordres réservés aux SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	754 098	2,5%	8,4%	16,4%
Total		4 600 000	15,3%	51,1%	100,0%

Catégorie A

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 432 787 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques tunisiennes et étrangères.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie A est de 999 actions.

Catégorie B

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 1 508 197 actions.

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 1 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie B est de 14 999 actions.

Catégorie C

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 904 918.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Cette catégorie d'offre est réservée aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie C est de 15 000 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé un donneur d'ordre de la catégorie C est de 150 000 actions.

Catégorie D

Le nombre d'actions offertes à cette catégorie d'ordre est de 754 098.

Cette catégorie d'offre est réservée aux SICAV tunisiennes et FCP tunisiens.

Le nombre minimum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 50 actions et le nombre maximum d'actions pouvant être demandé par un donneur d'ordre de la catégorie D est de 150 000 actions.

Les SICAV Tunisiennes et FCP tunisiens sont tenus de respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garanti par un seul émetteur.

b- Identification des donneurs d'ordre

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du donneur d'ordre à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent disposer d'une copie des documents indiqués ci-après, qui attestent de l'identité du donneur d'ordre et de son appartenance à la catégorie concernée.

Catégorie A

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.

Catégorie B

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie C

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.

OFFE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.

Catégorie D

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
SICAV tunisiennes et FCP tunisiens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopie de la décision d'agrément ▪ Identité du gestionnaire ▪ Pièce justifiant le montant de l'actif net ayant servi à l'ordre d'achat

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par le collecteur d'ordres pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

c- Conditions d'émission des ordres d'achat**Modalités d'émission des ordres d'achat**

Les modalités d'émission des ordres d'achat se présentent comme suit :

- Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordre. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

- Tous les ordres d'achat se font au comptant et doivent être exprimés en nombre de titres.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 150 000 actions. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat de la catégorie D ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

- L'émission d'ordre d'achat se fera à l'aide d'ordres disponibles auprès des collecteurs d'ordres. Une copie de l'ordre d'achat doit être remise au donneur d'ordre ;
- Les ordres d'achat doivent être signés par le donneur d'ordre ou son mandataire et validés par le collecteur d'ordres ;
- Les collecteurs d'ordres doivent disposer, préalablement à l'acceptation d'un ordre d'achat, de toutes les informations leur permettant d'avoir une connaissance suffisante du donneur d'ordre, et particulièrement de son profil de risque et de sa capacité financière.

- Les ordres d'achat sont irrévocables après la clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Emission d'ordres d'achat pour compte de tiers

Les émissions d'ordres d'achat pour compte de tiers sont strictement interdites, sauf dans les cas suivants :

- Les émissions d'ordres d'achat pour le compte d'enfants mineurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant mineur. Les collecteurs d'ordres sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir un extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur et ce, lors de l'ouverture de compte, ou lors de l'émission d'ordre d'achat pour le compte du mineur en question, le cas échéant. Dans ce cas, les mouvements sont portés sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ;
- Les émissions d'ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes sont limitées à un maximum de trois (3) ordres d'achat. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Les émissions d'ordres d'achat dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille sont limitées à un ordre d'achat pour le compte d'un même client.

Emission d'ordres d'achat multiples

Un donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte, les émissions d'ordres d'achat multiples sont interdites, ainsi :

- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte auprès d'un seul collecteur d'ordres ;
- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte de chaque enfant mineur à charge.
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte d'un même client dont il gère le portefeuille.

En cas de dépôt de plusieurs ordres d'achat auprès de différents collecteurs d'ordres, seul le premier, par le temps sera accepté.

En cas d'ordres d'achat multiples chez un même collecteur d'ordres, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout collecteur d'ordres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. Il doit veiller à l'obtention des pièces justifiant l'identité et l'appartenance des donneurs d'ordres à la catégorie concernée d'une part, et à la conformité des ordres d'achat aux exigences relatives à chaque catégorie, d'autre part.

d- Modes de satisfaction

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achats reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Catégorie A

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 432 787 actions.

Le mode d'allocation relatif aux ordres d'achat de la catégorie A est égalitaire par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les rompus seront alloués par une action par ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Catégorie B

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 1 508 197 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie C

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 904 918 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

Catégorie D

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 754 098 actions.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata de demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

e- Règles de transvasement

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre de titres demandés à la catégorie A est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie B est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie C est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie D est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

f- Collecteurs d'ordres

Tous les intermédiaires en Bourse ainsi que tous les réseaux bancaires sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Cependant, il est à signaler que les réseaux bancaires de Attijari bank et ATB ont été associés activement à l'Opération en vertu d'un accord conclu avec l'Emetteur.

g- Transmission quotidienne des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse transmettent quotidiennement à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des ordres d'achats collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégories, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

h- Centralisation des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres d'achat reçus directement de leur clients et des autres collecteurs d'ordres, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

i- Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La commission procédera au dépouillement des états affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

II- Placement Garanti**a- Répartition et conditions d'émission des ordres d'achat**

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti est de 4 400 000 actions, représentant 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération, 48,9% du total des actions offertes sur la place de Tunis et 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

Dans le cadre du Placement Garanti, les actions offertes seront destinées à des investisseurs institutionnels tunisiens et étrangers, tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis autres que les OPCVM tunisiens (FCP et SICAV).

Les actions offertes dans le cadre du Placement Garanti sont réparties en deux (2) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Opération
Investisseurs Institutionnels étrangers	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis, désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions	3 000 000	10,0%	68,2%
Investisseurs Institutionnels tunisiens	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions, autres que les FCP tunisiens et les SICAV tunisiennes.	1 400 000	4,7%	31,8%
Total		4 400 000	14,7%	100,0%

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordres membres du syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'ordre d'achat, dans le cadre du Placement Garanti doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société ENNAKL Automobiles, soit 1 500 000 actions.

b- Syndicat de placement**Investisseurs institutionnels étrangers**

	Dénomination	Adresse
Chef de file	Attijari Intermédiation	Résidence Omar –Bloc A – 2 ^{ème} étage –Montplaisir ENNASIM 1073 Tunis
Membres du syndicat de placement	Tunisie Valeurs	Immeuble Intégra Centre Urbain Nord Tunis Mahragène
	MAC SA	Bloc C 2 ^{ème} étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac -1053 Tunis-
	FINACORP	Rue Lac Loch Ness- Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Investisseurs institutionnels tunisiens

Dans le cadre du Placement Garanti auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens, Attijari Intermédiation est le seul intermédiaire en Bourse membre du syndicat de placement, qui est habilité à collecter des ordres d'achat.

c- Transmission et Vérification des ordres d'achat**Transmission de l'état des ordres d'achat**

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communiquera un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Attijari Intermédiation, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification de l'état des ordres d'achat

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état des ordres d'achat et établira un procès verbal à cet effet.

III- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,00% du capital de la société ENNAKL Automobiles dans le public, l'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de titres attribués et les demandes retenues.

IV- Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'Offre au public connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé des ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

En date du 10 mai 2010, la STICODEVAM a attribué aux actions de la société ENNAKL, le code ISIN : ENNAKL (AA) :TN0007410012. Les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur.

2-6-5 Cotation des actions

La date de démarrage de la cotation des actions ENNAKL sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

2-6-6 Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Date de jouissance	01/01/2010

Droits attachés aux actions

Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Ainsi, l'article 12 des statuts de la société ENNAKL Automobiles stipule que :

« 12.1 Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

12.2 Elles donnent en outre droit à une part dans les bénéfices. »

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à l'article 288 du code des sociétés commerciales.

Régime fiscal applicable

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseil, de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est celui régissant l'imposition des plus values de cession et des revenus distribués prévus par le Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les sociétés.

2-7 Cotation sur la Bourse de Casablanca

La structure de l'offre sur la Bourse de Casablanca se présente comme suit :

Type d'ordre	I	II	III
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes physiques et morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre III 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain selon l'article 12-3 du dahir portant loi n°1-93-212 ; ▪ Banques de droit marocain ; ▪ Institutionnels de l'investissement agréés étrangers ; ▪ Banques de droit étranger.
Nbre de titres	900 000	750 000	1 350 000
% de l'opération	30,0%	25,0%	45,0%

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

Seuil minimum des souscriptions	Pas de seuil minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 titres pour les personnes physiques ; ▪ Pas de seuil minimum de souscription pour les autres investisseurs du type II. 	Pas de seuil minimum de souscription
Plafond des souscriptions	300 titres	30 000 titres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 67 500 titres pour les OPCVM diversifiés, soit 5,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III; ▪ 135 000 titres pour les autres investisseurs, soit 10,0% du nombre de titres réservé au type d'ordre III.
Membres du syndicat de placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG Marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ CFG marchés ▪ Banque Centrale Populaire ▪ CDG Capital Bourse ▪ BMCE Capital Bourse ▪ Wafa Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Integra Bourse
Couverture des souscriptions	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce)	-
Modalités d'allocation	Allocation itérative	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

2-8 Procédures et places de cotation

Les actions de la société ENNAKL Automobiles seront cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et sur la Bourse de Casablanca.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis s'effectuera selon la procédure de première de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera selon la procédure de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.

2-9 Marchés des titres

Il n'existe, à la date du visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celle objet de la présente offre, toutes de même catégorie de nominal 1 DT et composant la totalité du capital de la société ENNAKL Automobiles, a été présentée à la BVMT.

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné en date du 29 avril 2010 son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'admission définitive reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- justification de la diffusion dans le public d'au moins 30% du capital au plus tard le jour d'introduction ;
- justification de l'existence de 200 actionnaires au moins, au plus tard le jour d'introduction.

En outre, le Conseil d'Administration de la Bourse a précisé qu'étant donné que l'opération prévoit un placement auprès d'étrangers, la détention par ces derniers d'actions de la société ENNAKL Automobiles nécessite une autorisation avant le démarrage du placement⁵.

Le Conseil d'Administration de la Bourse a, également, pris acte de l'engagement de l'émetteur sur l'existence d'un contrat de liquidité portant sur 12 840 000 DT et 600 000 actions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 d'actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action et son équivalent en dirham marocain.

Le Conseil de la Bourse a précisé que le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante :

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie ;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca au prix d'introduction de 10,700 dinars et de son équivalent en dirham marocain.

2-8 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

2-9 Avantage fiscal

La réalisation de cette opération (placement de 30,00% du capital social dans le public) permettra à la société ENNAKL de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit à 20% pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son introduction en Bourse, et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

2-10 Contrat de liquidité

La société Princesse Holding, initiatrice de l'offre s'est engagée à consacrer 12 840 000 DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour la Place de Tunis. Ce contrat aura une durée de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ENNAKL Automobiles et sera confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Attijari Intermédiation.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-701 du 10 juin 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société ENNAKL Automobiles, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

5- Cette autorisation a été accordée par les autorités compétentes à hauteur de 33% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

AVIS DES SOCIETES (suite)

PROJET DE RESOLUTIONS**BANQUE FRANCO TUNISIENNE**

Siège Social : Rue 8365 Cité Ennassim Montplaisir
1002- Tunis Belvédère –

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des deux commissaires aux comptes relatifs à l'année 2009 approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers relatifs à l'exercice 2009 tel qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial des deux commissaires aux comptes relatif aux opérations visées à l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit et à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, d'un montant de DT au compte résultat reporté

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 29 des Statuts de la Banque et à la Réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant annuel des jetons de présence par Administrateur à.....

Cette résolution est adoptée à

- Suite -

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions de l'article 190 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 des Statuts de la Banque, nomme pour une durée de trois années qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, Membres de Conseil d'Administration de la Banque :

- La Société Tunisienne de Banque : cinq postes (Mrs
- La Société Financière de Gestion (SOFIGES)
- MR Slim BEN NASR

Les Membres nommés au Conseil présents ou représentés à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de leur être conférées.

L'Assemblée Générale, prend acte de cette acceptation de fonction qui vient d'être donnée.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux Comptes, le Cabinet ORGA AUDIT représenté par Mr.Mohamed Salah Ben Afia et en application des dispositions de l'article 260 du Code des Sociétés Commerciales, de l'article 35 (deuxième paragraphe) de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 mai 2006 et de l'article 33 des Statuts de la Banque, renouvelle la nomination du Cabinet ORGA AUDIT représenté par Mr.Mohamed Salah Ben Afia comme Co-Commissaire aux Comptes pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation régissant la profession de Commissariat aux Comptes.

Mr. Mohamed Salah Ben Afia représentant le cabinet ORGA AUDIT déclare accepter le renouvellement de la mission de Co-Commissaire aux Comptes qui vient de lui être confiée et déclare qu'il ne se trouve dans aucun cas des empêchements prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de cette acceptation de la mission par le Commissaire aux Comptes désigné.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt, de publication et autres, l'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Représentant légal porteur d'une expédition ou d'une copie du procès verbal de cette Assemblée.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES (suite)**Informations Post AGO****SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE-STB-**

Siège social :Rue Hédi Nouira 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2009, la Société Tunisienne de Banque- STB- publie, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Les résolutions adoptées.**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit , elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices ci-après, telle que proposée par le Conseil d'Administration :

	En Dinars
Bénéfice de l'exercice	40.157.644,673
Résultat reporté	43.762,000
Bénéfice à répartir	40.201.406,673
Réserves légales	0
1^{er} reliquat	40.201.406,673
Réserves à régime spécial	2.592.758,670
2^{ème} reliquat	37.608.648,003
Réserves pour risques bancaires généraux	24.921.648,003
3^{ème} reliquat	12.687.000,000
Rémunération du capital	11.187.000,000
4^{ème} reliquat	1.500.000,000
Fonds social	1.500.000,000

Les dividendes relatifs à l'exercice 2009, fixés à quatre cent cinquante (450) millimes par action seront mis en paiement à compter du 28 juin 2010 auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de comptes dépositaires des titres, conformément à l'instruction n° 16 du 06 juin 1996 de la STICODEVAM pour les titres qui y sont déposés et à tous les guichets de la Société Tunisienne de Banque (siège et agences), pour les titres non déposés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions de l'article 29 des statuts, décide d'allouer, au titre de l'année 2009, la somme de 60.000,000 dinars à titre de jetons de présence, au Conseil d'Administration qui en fait la répartition entre les membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration délègue à ce dernier tout pouvoir afin d'affecter, en cas de besoin, aux comptes de « provisions » toute somme nécessaire à prélever sur le compte « réserves pour risques bancaires généraux ».

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration tenu le 03 mars 2010 portant cooptation de Mr. Hédi ZAR en qualité de nouvel administrateur représentant l'Etat, en remplacement de Mr. Abou Hafs Amor NAJAI et ce, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de Mr. Noureddine KAABI membre du Conseil d'Administration représentant l'Etat, en remplacement de Mr. Hédi BEJAOUI, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

DIXIEME RESOLUTION

Les mandats des membres du Conseil d'Administration prenant fin au terme de l'exercice 2009, l'assemblée générale ordinaire nomme pour une période de trois années qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, les administrateurs suivants :

LES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

MM. Hédi ZAR
Hédi BEN CHEIKH
Ahmed EL HADOUJ
Mohamed JEBALI
Habib AMMAR
Noureddine KAABI

LES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES :

CNSS représentée par un membre
ETAP représentée par un membre
STAR représentée par un membre

LES REPRESENTANTS DES PRIVÉS :

MM. Noureddine BOUAOUAJA
Abdelkader HAMROUNI
Mohamed Salah KHALFALLAH

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société Tunisienne de Banque à émettre un Emprunt Obligataire de 100 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce pour la période de cinq ans.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

DOUZIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours.

- Suite -

TREIZIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publication légale et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'une expédition du procès verbal de la présente assemblée.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable.

	(unité = En 1000DT)	
	31-12-2009	31-12-2008
ACTIF		
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	120 824	161 939
2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	271 235	(*)258 881
3- Créances sur la clientèle	4 796 044	(*)4 447 928
4- Portefeuille titres commercial	16 071	8 038
5- Portefeuille d'investissement	233 821	239 738
6- Valeurs immobilisées	78 583	77 004
7- Autres actifs	420 860	(*)635 230
TOTAL ACTIF	6 937 138	6 728 758
PASSIF		
1- Banque centrale et C.C.P	651	904
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	178 744	(*)76 748
3- Dépôts et avoirs de la clientèle	4 296 450	(*)4 010 784
4- Emprunts et ressources spéciales	422 229	435 139
5- Autres passifs	536 161	(*)732 404
TOTAL PASSIF	6 434 236	6 264 979
CAPITAUX PROPRES		
1- Capital	124 300	124 300
2- Réserves	341 940	312 243
3- Actions propres	-661	-88
4- Autres capitaux propres	37 324	37 324
TOTAL CAPITAUX PROPRES	502 903	473 779
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	6 937 138	6 728 758
(*) Les chiffres de la situation au 31/12/2008 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.		

III- L'état d'évolution des capitaux propres.

	(unité = En 1000DT)				
	Solde avant répartition au 31/12/2009	Affectation réserves	Dividendes	Fonds social	Solde au 31/12/2009 après répartition
- Capital social	124 300				124 300
- Réserves légales	12 430				12 430
- Réserves extraordinaires	49 479				49 479
- Réserves pour risques bancaires généraux	16 270	24 922			41 192
- Réserves à régime spécial	194 313	2 593			196 906
- Réserves pour réinvestissements exonérés	0				0
- Prime d'émission+prime de fusion	38 251				38 251
- Réserves pour fonds social	2 182			1 500	3 682
- Actions propres	-661				-661
- Autres capitaux propres	37 324				37 324
- Résultats reportés	44	-44			0
- Résultat de l'exercice	40 158	-27 471	-11 187	-1 500	0
TOTAL	514 090	0	-11 187	0	502 903

AVIS DES SOCIETES (suite)

CHANGEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

AXIS Trésorerie SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
 Régie par le Code des OPC Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001

La Société AXIS TRESORERIE SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires et son public que son Conseil d'Administration réuni le 20 mai 2010, a décidé de nommer Monsieur Mhamed BRAHAM en qualité de Directeur Général d'AXIS TRESORERIE SICAV, en remplacement de Monsieur Anis AYACHI.

2010 - AS - 721

AVIS

COURBE DES TAUX DU 21 JUIN 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,421%		
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,422%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,424%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,426%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,429%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,432%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,436%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,439%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,442%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,445%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,451%	998,276
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,468%	1 024,501
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,495%		1 012,328
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,548%	1 046,262
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,594%	1 099,200
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,615%	1 131,286
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,669%	1 094,758
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,767%		1 023,222
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,873%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,008%	1 101,094
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,264%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,309%		1 012,527
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,881%	1 084,842

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	132,799	132,828		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,298	11,552	11,555		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,194	1,195		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	31,974	31,983		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,019	44,031		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	158,799	159,082		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	681,921	685,591		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	134,753	135,181		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	125,028	125,183		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	113,531	113,609		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	111,495	111,567		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	104,577	104,677		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 159,446	1 220,014	1 220,493		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 137,399	2 129,545		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	117,481	117,749		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	118,756	118,764		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 109,208	1 105,552		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	121,490	121,127		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	157,774	159,679		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,239	14,277		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 555,741	5 570,880		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 438,653	6 449,412		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,277	2,274		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,809	1,806		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,169	1,159		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	106,200	106,226
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	102,482	102,509
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	102,978	103,019
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	100,982	100,993
30	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	101,569	101,593
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	104,828	104,850
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	101,798	101,829
33	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	101,870	101,901
34	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	103,898	103,921
35	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	100,908	100,936
36	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	102,171	102,201
37	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	102,165	102,190
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	102,076	102,105
39	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	104,165	104,194
40	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	104,112	104,138
41	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,123	101,143
42	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,082	101,109
43	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	102,295	102,326
44	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	100,395	100,426
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	104,373	104,398
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	102,335	102,359
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	100,682	100,713
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	102,555	102,585
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	102,747	102,772
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	100,294	100,319

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

F								
51	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	40297	0,39	10,493	10,357	10,36
52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	39763	40322	4,952	104,934	101,937	101,97
53	FCP SECURAS	STB Manager	39699	40273	3,441	102,193	100,325	100,35
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	39503	40336	4,325	102,252	100,011	100,078
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	76,307	76,531
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	156,604	156,573
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 529,913	1 531,452
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	109,223	109,236
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	119,325	119,415
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	102,795	103,187
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	15,787	15,786
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	277,483	277,763
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	52,607	52,627
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 210,910	2 218,185
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	78,051	78,155
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	57,893	57,939
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	102,494	102,676
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	111,513	111,811
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	109,383	109,697
VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,886	11,892
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	12,975	12,984
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	17,061	17,106
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	17,767	17,843
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	11,765	11,783
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	127,784	128,063
76	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	19,809	19,873
L HEBDOMADAIRE								
77	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	101,814	101,869
78	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	105,391	105,545
79	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	140,976	140,878
80	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	130,720	130,660
81	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	124,617	124,562
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,705	10,719
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	123,887	124,431
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	115,988	116,048
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	167,834	167,733
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	149,575	149,583
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	131,697	131,739
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	9 604,472	9 593,574
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	163,858	163,993
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 416,864	1 423,868
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	104,805	105,948
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	104,045	103,550
93	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 839,374	10 112,760

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS****BANQUE FRANCO TUNISIENNE -BFT-**

Siège social : 13 Rue d'Alger Tunis 1000

La BANQUE FRANCO TUNISIENNE -BFT-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2010. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes ORGA - AUDIT (Med Salah BEN AFIA) et Cabinet Mourad Guellaty (Mourad Guellaty).

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE
BILAN
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2009
(Unité: en 1000DT)

	Note	31/12/09	31/12/08
ACTIF			
AC 1- Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP ET TGT	1	14 557	11 190
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	782	531
AC 3- Créances sur la clientèle	3	373 194	377 766
AC 4- Portefeuille titres commercial		0	0
AC 5- Portefeuille d'investissement	4	867	738
AC 6- Valeurs immobilisées	5	3 384	3 629
AC 7- Autres actifs	6	18 087	11 066
TOTAL ACTIF		410 871	404 920
PASSIF			
PA 1- Banque centrale et C.C.P	7	168	201
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	226 974	98 259
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle	9	168 417	293 210
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	10	2 528	2 022
PA 5- Autres passifs	11	5 728	4 396
TOTAL PASSIF		403 816	398 088
CAPITAUX PROPRES			
CP 1- Capital	12	5 000	5 000
CP 2- Réserves	12	900	900
CP 4- Autres capitaux propres	12	2 723	2 723
CP 5- Résultats reportés	12	-1 790	-1 927
CP 6- Résultat de l'exercice	12	222	137
TOTAL CAPITAUX PROPRES		7 055	6 833
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		410 871	404 920

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Période de 1er Janvier au 31 Décembre 2009
(Unité: en 1000DT)

	Note	31/12/09	31/12/08
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 Cautions, avals et autres garanties données	19	37 316	54 721
HB 2 Crédits documentaires	19	12 815	8 452
HB 3 Actifs donnés en garantie		0	0
<u>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</u>		<u>50 131</u>	<u>63 173</u>
ENGAGEMENTS			
HB 4 Engagements de financement donnés		0	0
HB 5 Engagements sur titres		0	0
<u>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
ENGAGEMENTS RECUS			
HB 6 Engagements de financement reçus		0	0
HB 7 Garanties reçues	19	2 059	7 710
<u>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</u>		<u>2 059</u>	<u>7 710</u>

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009
(Unité : en 1000DT)

	<u>Note</u>	31/12/09	31/12/08
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	13	21 230
PR 2	Commissions (en produits)	14	2 993
PR 3	Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	15	466
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	15	15
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	24 704	28 055
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	16	-17 493
CH 2	Commissions encourues		-6
CH 3	Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		0
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-17 499	-19 737
	<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	<u>7 205</u>	<u>8 318</u>
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	17	-11
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-1
PR7	Autres produits d'exploitation		8
CH6	Frais de personnel		-6 409
CH7	Charges générale d'exploitation	18	-1 443
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-409
	<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>-1 060</u>	<u>241</u>
PR8/CH9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		1 444
CH11	Impôt sur les bénéfices		-162
	<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>	<u>222</u>	<u>137</u>
PR 9/CH10	Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires		0
	<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>	<u>222</u>	<u>137</u>
LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS			

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2009
 (Unité : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/09	31/12/08
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	20	23 926	24 880
Charges d'exploitation bancaire décaissées	20	-17 509	-19 862
Dépôts / Retraits auprès d'autres établissements bancaires et financiers	20	0	0
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	20	5 323	-23 340
Dépôts \ Retrait des dépôts de la clientèle	20	-123 228	-71 748
Acquisitions/cessions des titres de placement	20	0	10 769
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	20	-6 510	-6 136
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	20	-7 191	-7 546
Impôts sur les sociétés payés	20	-105	-156
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'exploitation		-125 292	-93 139
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille investissement	20	15	6
Acquisitions / cessions sur portefeuille investissement	20	-130	-26
Acquisitions / cessions des immobilisations	20	-165	-295
Flux de trésorerie net provenant/affecté aux activités d'investissement		-280	-315
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions	20	0	0
Emission/Remboursement d'emprunts et ressources spéciales	20	507	169
Dividendes versés	20	0	0
Flux de trésorerie net provenant/ affecté aux activités de financement		507	169
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	20	-125 066	-93 285
Liquidités et équivalents en début de période	20	-86 739	6 546
Liquidités et équivalents en fin de période		-211 804	-86 739

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2009

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque Franco-Tunisienne sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96 – 112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers la Banque Franco-Tunisienne sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les crédits documentaires et les garanties sous forme d'aval et cautions sont portées en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour le montant de décaissement.

Comptabilisation des crédits à la clientèle

Les crédits nets d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts, produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009 pour leurs montants rattachés audit exercice.

Les intérêts sur crédits net d'escompte sont comptabilisés dans les comptes d'intérêts constatés d'avance au moment du déblocage de ces crédits et sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits douteux (classe B1, B3 et B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les agios sur les comptes courants gelés sont réservés et présentés en fin d'exercice en déduction des comptes courants débiteurs et sont repris en résultat lorsque les mouvements de recettes enregistrés couvrent leur montant.

Provisions sur engagements

Les provisions requises sur les engagements de la clientèle ont été déterminées conformément de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par la circulaire BCT n° 99-04, qui définit les classes de risque et les taux minimaux de provisionnement de la manière suivante :

▪ A : actifs courants	0 %
▪ B1 : actifs nécessitant un suivi particulier	0 %
▪ B2 : actifs incertains	20 %
▪ B3 : actifs préoccupants	50 %
▪ B4 : Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2. Portefeuille d'investissement

Le portefeuille investissement est constitué des participations à caractère durable.

Les plus values résultant de la cession de ces titres sont présentées au niveau du poste "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement" à la date de transfert de propriété des titres, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par dérogation aux dispositions de la norme relative aux placements, les dividendes sur les titres détenus par la banque ont été pris en compte en résultat avant la date d'approbation de leur distribution.

Les provisions requises sur les titres de participation ont été estimées sur la base de la valeur d'usage des titres au 31-12-2009. Cette valeur tient compte de :

- la valeur boursière de l'action pour les titres cotés,
- la valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible.

2.3. Comptabilisation des charges encourues

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions ainsi que les charges de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation.

2.4. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

2.5. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

Constructions	5%
Matériel de transport	20%
Mobilier et matériel bureau	20%
Matériel informatique	33%
Logiciels informatiques	33%
Agencement, Aménagement et Installations	10%

Toutefois, et par dérogation au principe comptable du coût historique la banque a procédé au cours de l'exercice 1999 à la réévaluation des terrains et des constructions. Cette réévaluation a induit une augmentation des capitaux propres pour un montant de 2 723 MDT présenté au niveau du poste « Autres capitaux propres ».

Au 31 décembre 2001, le poste garanties reçues est composé des nantissements sur bons de caisse et sur dépôts de la clientèle ainsi que des intérêts à courir. Pour se conformer aux normes comptables sectorielles, ces éléments n'ont pas été pris en compte parmi les garanties reçues au 31 décembre 2009.

4. NOTES EXPLICATIVES*(Les chiffres sont exprimés en MDT : milliers de Dinars Tunisiens)***Note 1 – Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2009 un total de 14 557 MDT contre 11 190 MDT au 31 décembre 2008 se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Caisse en dinars	972	1 911
Caisse en devises	576	443
B C T en dinars	12 524	6 801
B C T en devises	420	5
Prêts BCT en dinars	0	0
Prêts BCT en devises	0	1 965
C C P	65	65
Créances rattachées	0	0
<u>Total</u>	<u>14 557</u>	<u>11 190</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2009 le total de cette rubrique a atteint 782 MDT contre 531 MDT au 31-décembre 2008 se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Comptes des banques Tunisiennes	489	489
Prêts interbancaires	0	0
Comptes des banques étrangères	293	42
Créances rattachées	0	0
<u>Total</u>	<u>782</u>	<u>531</u>

Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à 373 194 MDT contre 377 766 MDT au 31-décembre 2008 et s'analyse ainsi :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants débiteurs	26 306	51 055
Comptes courants débiteurs fusionnées	445	155
Comptes courants en recouvrement	36 103	21 620
Crédits directs à court terme	21 005	18 145
Portefeuille à court terme en dinars	77 856	63 066
Portefeuille à court terme en devises	11 316	17 416
Escompte commercial	19 400	16 836

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Portefeuille à moyen terme	82 968	100 905
Portefeuille à long terme	5 717	17 387
Créances prises en charge par l'Etat	2 233	2 544
Avances sur bons de caisse	0	0
Avances sur compte à terme	500	38
Crédit sur ressource spéciales(FONAPRA)	9	10
Autres Crédits sur ressource spéciales	1 907	1 552
Intérêts échus sur FONAPRA	0	0
Impayés sur crédits à court terme	24 193	61 714
Impayés sur crédits à moyen terme	16 360	11 773
Impayés sur crédits à long terme	3 356	2 607
Impayés sur ressource spéciales	11	10
Impayés en intérêts sur crédits à moyen terme	3 837	4 030
Intérêts à courir sur CMT	212	602
Intérêts à courir sur CLT	659	805
Créances douteuses	89 155	31 407
	0	22
Créances rattachées créances prises en charge par l'Etat		
Créances rattachées sur autres ressources spéciales	39	25
Créances rattachées c/c débiteurs	1 075	1 729
<u>Total brut</u>	<u>424 662</u>	<u>425 453</u>
Provisions	-15 326	-15 326
Agios réservés	-10 832	-10 275
Agios réservés sur c/c en recouvrement	-1 656	-1 652
Agios réservés sur crédit CT	-11 040	-10 491
Agios réservés sur crédit CMT	-3 585	- 4 060
Agios réservés sur crédit LT	-400	-301
Agios réservés sur autres ressources spéciales	-98	-61
Agios réservés sur créances douteuses	-3 655	-670
Produits perçus d'avance	-4 876	-4 851
<u>Total Net</u>	<u>373 194</u>	<u>377 766</u>

Note 4 – Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement se compose des titres de participation détenus par la banque et s'élève au 31-12-2009 à 867 MDT contre 738 MDT au 31-12-2008 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
FOIRE INTERN DE TUN	2	2
B DU SUD	409	303
GIAB BEJA	47	47
PANOFORT	0	0
STE HOT DAR DHIAFA	30	30
STE FERMES OUESLATIA	5	5
STE IND DES PECHES	0	0
BNA	157	122
LA MAISON DU BANQUIER	135	135
STE DE PROMOTION DES RESI TOURIS	105	105
PARTICIPA STE L'ECRIM HAMMAMET	50	50
<i>STE TUNISIENNE DE GARANTIE</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
<i>STE BATAM</i>	<i>770</i>	<i>770</i>
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE	1	1
SIBTEL	38	38
<i>Avance en compte courant associés(APB)</i>	<i>11</i>	<i>21</i>
Total brut	<u>1770</u>	<u>1 639</u>
Provisions	-903	-901
Total net	<u>867</u>	<u>738</u>

Note 5 – Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2009 à 3 384 MDT contre 3 628 MDT au 31-12-2008 dont le détail se présente comme suit :

Libellé	V.Brut au 31-12-2008	Mvts Ex 2009		V.Brut au 31-12-2009	Amortissements			V.net 31- 12-2009
		Acquisitions	Cessions		31-12-2008	Dotation	31-12-2009	
Immobilisations en cours	196	132		328	-	-		328
Terrain	4	-	-	4	-	-		4
Réévaluation terrains	1895	-	-	1895	-	-		1 895
Constructions	629	-	-	629	(581)	(10)		38
Réévaluation constructions	928	-	-	928	(473)	(41)		414
A A I	1 022	14		1 036	(590)	(56)		390
Matériel de Transport	277		-	277	(185)	(50)		42
Matériel Informatique	1 036	14	-	1 050	(858)	(118)		74
M M B	1 171	5	-	1 176	(941)	(94)		141
Logiciels Informatiques	223		-	223	(170)	(40)		13
Dépôts et cautionnements	45	-	-	45	-			45
Total	<u>7 426</u>	<u>165</u>	=	<u>7 591</u>	<u>(3 798)</u>	<u>(409)</u>		<u>3 384</u>

Note 6 – Autres actifs

Le poste « Autres Actifs » totalise au 31 décembre 2009 un solde de 18 087 MDT contre un solde de 11 066 MDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'attente	674	1 092
Valeurs en recettes	0	30
Charges constatées d'avance	321	329
Produits à recevoir	334	224
Etat impôts et taxes	1 712	1 815
Créances sur personnel BFT	4 341	4 267
Charges reportées	0	0
Débiteurs divers	10 705	3 309
<u>Total</u>	<u>18 087</u>	<u>11 066</u>

Note 7 – Banque Centrale et C.C.P.

Ce poste se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
B.C.T. Dinars		0
B.C.T. Devises	168	201
<u>Total</u>	<u>168</u>	<u>201</u>

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2009 à 226 974 MDT contre 98 259 MDT au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Correspondants locaux	520	758
Correspondants étrangers	147	164
Emprunts interbancaires en dinars	226 182	83 900
Emprunts interbancaires en devises	0	13 342
Dettes rattachées Emprunts interbancaires en devises	0	
Dettes rattachées Emprunts interbancaires en dinars	125	95
<u>Total</u>	<u>226 974</u>	<u>98 259</u>

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la Clientèle s'élèvent au 31 décembre 2009 à 168 417 MDT contre 293 210 MDT au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants en Dinars	50 794	39 191
Comptes courants fusionnées en Dinars	444	155
Gestion Automatique de Trésorerie	0	0
Comptes courants en Devises	3 342	2 624
Comptes placements en Devises	449	978
Comptes d'épargne	17 309	15 139
Comptes à terme	79 032	209 835
Bons de Caisse	4 932	7 319
Certificats de dépôts	1 000	3 000
Autres sommes dues à la clientèle	11 034	14 627
Dettes rattachées sur Comptes courants en Dinars	81	124
Dettes rattachées sur Comptes courants en Devises	0	0
Dettes rattachées sur Comptes placement en Devises	0	6
Dettes rattachées sur Certificat de dépôt	0	92
Dettes rattachées sur livret d'épargne	0	120
<u>Total</u>	<u>168 417</u>	<u>293 210</u>

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2009 à 2 528 MDT contre 2 022 MDT au 31 décembre 2008.

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Ligne de crédit extérieure	2 057	1 552
Dettes rattachées	10	5
FONAPRA	461	465
<u>Total</u>	<u>2 528</u>	<u>2 022</u>

Note 11 – Autres passifs

Le poste « Autres Passifs » totalise au 31 décembre 2009 5 728 MDT contre 4 396 MDT au 31 décembre 2008 et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Provisions pour risques et charges	587	587
Comptes d'attente	2 309	384
Charges à payer	2 477	2 978
Etat, impôt et taxes	164	127
Autres	191	320
<u>Total</u>	<u>5 728</u>	<u>4 396</u>

La rubrique « comptes d'attente » inclut un compte intitulé « comptes de tiers à régulariser ». Le solde de ce compte qui s'élève au 31 décembre 2007 à 345 MDT représente le solde des suspens relatifs à certains chapitres comptables. Ces suspens s'analysent comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008
Suspens crédits	599	599
Suspens débits	(254)	(254)
<u>Total</u>	<u>345</u>	<u>345</u>

Note 12 – Capitaux propres

A la date du 31-12-2009, le capital social s'élève à 5 000 MDT composé de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libéré en totalité. Les mouvements sur les capitaux propres de la banque se détaillent comme suit :

Libellé	solde au 31/12/08ava nt affectation	Affectation et imputations	Résultat de l'exercice	solde au 31/12/09 avant affectation
Capital	5 000	-	-	5 000
Réserves	900	-	-	900
Autres capitaux propres (12.1)	2 723	-	-	2 723
Résultats reportés (12.2)	(1 927)	(137)	-	(1 790)
Résultat de l'exercice	137	137	222	222
<u>Total</u>	<u>6 833</u>	=	<u>222</u>	<u>7 055</u>

(12.1) Le poste « Autres capitaux propres » inclut les réserves de réévaluation constituées au cours de l'exercice 1999.

(12.2) Résultats reportés

Les résultats des exercices 1986 à 1997 n'ont pas été affectés, en l'absence de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires.

Les résultats reportés se détaillent au 31 décembre 2008 comme suit :

Exercices	Pertes	Bénéfices	Résultats cumulés
1 986	-2 114		-2 114
1 987		2	-2 112
1 988		890	-1 222
1 989		334	-887
1 990		333	-555
1 991		250	-305
1 992		20	-285
1 993		44	-241
1 994		101	-140
1 995		142	2
1 996	-734		-732
1 997	-989		-1 721
1998 (2 mois)	-411		-2 132
1998 (10 mois)	-665		-2 797
1 999		1 061	-1 735
2 000		584	-1 151
2 001		206	-945
2 002		254	-1 199
2 003	-442		-1 641
2 004	-639		-2 280
2 005		79	-2 201
2006		121	-2 080
2007		153	-1 927
2008		137	-1 790

- Le déficit de l'année 1986 résulte de la prise en compte d'une charge d'un montant de 2 173 MDT née à la sentence arbitrale rendue en septembre 1987 par la Chambre de Commerce Internationale de Paris en faveur du principal actionnaire de la Banque Franco-Tunisienne, l'Arab Business Investment Consortium (ABCI).
- Le résultat de l'année 1987 tient compte d'une provision pour charge d'un montant de 796 MDT. Ces charges non appuyées par des pièces justificatives sont relatives aux frais de séjour du Président du Conseil d'Administration.
- Le bénéfice de l'exercice 1989 résulte de la prise en compte par la Banque Franco-Tunisienne de l'accord signé à l'amiable en juin 1989 entre les principaux actionnaires de la banque en vue de mettre fin à leur conflit.

L'impact net de la transaction est un profit de 1 628 MDT qui provient essentiellement de l'annulation de la charge née de la sentence arbitrale de 1987 constatée dans les comptes de l'exercice 1986.

Note 13 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés s'élèvent au 31/12/2009 à 21 230 MDT contre 23 621 MDT au 31 décembre 2008 et s'analysent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	14	491
Escomptes commerciales	1 600	1 356
Intérêts sur Crédit direct	1 763	1 303
Mobilisation CT	3 283	5 598
Mobilisation CT accordées aux personnels	55	58
Reprises des intérêts réserves sur papier	797	696
Intérêts sur CMT	6 371	5 926
Intérêts sur LT	222	212
Intérêts sur comptes courants débiteurs	3 533	6 654
Reprises des agios réserves sur comptes courants débiteurs	986	404
Dotation aux provisions des agios réserves sur comptes courants débiteurs	-1 547	-2 966
Intérêts sur autres opérations avec la clientèle	1 382	2 111
Revenus assimilés	2 771	1 778
<u>Total</u>	<u>21 230</u>	<u>23 621</u>

Note 14 – Commissions (en produits)

Le montant des commissions s'élèvent au 31/12/2009 à 2 993 MDT contre 3 518 MDT au 31-12 -2008 et s'analysent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Chèques, effets, virements et tenue de compte	1 060	1 677
Opérations monétiques	24	18
Opérations de change	219	267
Opérations de commerce extérieur	726	903
Etudes	999	947
Autres	4	3
Reprises des commissions réservées	198	96
Dotations aux provisions sur commissions réservées	-237	-393
<u>Total</u>	<u>2 993</u>	<u>3 518</u>

Note 15 – Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 481 MDT contre 915 MDT au 31 décembre 2008 et s'analysent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Gains nets sur titres de transactions	0	230
Gains nets sur opérations de change	466	686
Gains nets sur titres de placement	0	-8
Dividendes sur titres de placement	15	7
<u>Total</u>	<u>481</u>	<u>915</u>

Note 16 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées s'élèvent au 31/12/2009 à 17 493 MDT contre 19 732 MDT au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts sur dépôts des établissements bancaires et financiers	6283	2 677
Intérêts sur dépôts de la clientèle		
• dépôts à vue	560	795
• dépôts d'épargne	385	595
• dépôts à terme	9 933	14 987
• bons de caisse	285	463
• certificats de dépôt	42	135
• placement en devises	5	80
<u>Total</u>	<u>17 493</u>	<u>19 732</u>

Note 17 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2009 à 11 MDT contre 132 MDT au 31 décembre 2008 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Reprise sur provisions pour agios réservés		0
Dotations aux provisions pour agios réservés		
Reprise de provisions pour créances douteuses		
Dotation aux provisions pour créances douteuses		0
Dotation aux provisions pour risque et charge	0	-29
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	0	-93
Créances passées par pertes	-11	-10
<u>Total</u>	<u>(11)</u>	<u>(132)</u>

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Les Charges Générales d'Exploitation ont atteint au 31 décembre 2009 un total de 1 443 MDT contre 1 415MDT au 31 décembre 2008, détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Loyers	492	430
Entretiens et réparations	94	108
Impôts et taxes	53	63
Frais divers d'exploitation	804	814
<u>Total</u>	<u>1 443</u>	<u>1 415</u>

Note 19 – Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan ont atteint au 31 décembre 2009, 50 131 MDT contre 63 173 MDT au 31 décembre 2008 détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, aval et autres garanties données en faveur de la clientèle		
• Engagements de financement	3 394	3 384
• Engagements sur obligations cautionnées	1 371	1 210
• Engagements sur lettre de garantie	2 124	5 804
• Aval en faveur du fournisseur étranger	4 203	7 149
• Aval sur la Tunisie	2 849	5 511
• Aval sur billet de trésorerie	0	3 000
• Aval sur clients contentieux	1 498	684
• Autres cautions, aval en faveur de la clientèle	21 877	27 979
Crédit documentaires	12 815	8 452
<u>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</u>	<u>50 131</u>	<u>63 173</u>
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues de l'Etat	2 059	2 187
Garanties reçues des banques a l'étrangers	0	5 523
<u>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</u>	<u>2 059</u>	<u>7 710</u>

Note 20 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2009, -211 804 MDT contre -86 739 MDT au 31 décembre 2008 détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2009	31/12/2008
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	14 557	11 190
Créances sur les Etablissements Bancaires	781	531
Banque Centrale de Tunisie (Passif)	(168)	(201)
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires	(226 974)	(98 259)
<u>Total</u>	<u>-211 804</u>	<u>-86 739</u>

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE**

**OBJET : RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la « Banque Franco-Tunisienne » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la « Banque Franco-Tunisienne - (BFT) » arrêtés au 31 décembre 2009 présentant un total actif de 410 871 mille dinars et un résultat de 222 mille dinars. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le

contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

- Nous avons adressé, aux avocats de la BFT des demandes d'informations sur les litiges en cours et les risques financiers. Jusqu'à l'émission de ce rapport, nous n'avons pas reçu de réponse.
- Les provisions constituées par la banque au 31 décembre 2009 s'élèvent à 16 918 mille dinars alors que le niveau des provisions requises conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements telles que définies par la « Banque Centrale de Tunisie » s'élève à 153 071 mille dinars. Il en résulte une insuffisance de provisions au 31 décembre 2009 de 136 152 mille dinars contre 117 867 mille dinars au 31 décembre 2008.
- Dans le cadre de l'affaire ABCI, la BFT a constaté au niveau des autres gains ordinaires un montant de 1 208 mille dinars relatif aux intérêts constitués à titre de prudence et non réclamés par la STB suite au remboursement par la BFT du montant en principal d'un million de dinars et ce en date du 29/12/2006.

A notre avis, et sous réserve de ce qui est précédemment mentionné, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Banque Franco-Tunisienne » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II – Paragraphe d'observation

Dans le cadre du litige qu'oppose la « BFT » à l' « ABCI », nous vous informons que le 23 juillet 1987, une sentence arbitrale a été rendue par la Chambre de Commerce Internationale revêtue de l'exequatur en France par jugement du 03 septembre 1987, condamnant la « BFT » à payer à l' « ABCI » la somme de 3,2 millions de USD majorés éventuellement des intérêts au taux LIBOR jusqu'à parfait règlement. Cependant, il est à noter

que suivant un accord transactionnel signé en date du 7 juin 1989 et intégralement exécuté par les deux parties contractantes, l'« ABCI » renonce à poursuivre l'exécution, en Tunisie comme à l'étranger, de la sentence arbitrale du 23 juillet 1987. Il est actuellement impossible de se prononcer sur le caractère exécutoire ou sur cette sentence et de ce fait aucune provision pour risque n'a été constituée au niveau des états financiers.

III - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles. Nous devons formuler les observations suivantes :

1/ Le capital social de la banque s'élève au 31 décembre 2009 à 5 000 mille dinars et se situe, ainsi, en dessous du capital minimum requis, à cette date, pour les banques soit 25 000 mille dinars conformément à l'article 13 de la Loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, telle que modifiée par la Loi n°2006-19 du 2 Mai 2006.

2/ Les fonds propres nets de la banque tels que définis par la circulaire de la « Banque Centrale de Tunisie » n° 91-24 du 17 décembre 1991, sont négatifs de 129 097 mille dinars et présentent, ainsi, une insuffisance par rapport aux fonds propres minimaux réglementaires, au 31 décembre 2009, de 160 304 mille dinars. Par conséquent, ils ne permettent pas le respect des ratios réglementaires de solvabilité et les ratios réglementaires de division des risques.

3/ La situation arrêtée au 31 décembre 2009 fait apparaître un total de passifs exigibles de 301 395 mille dinars et un total des actifs réalisables de 109 797 mille dinars, soit un ratio de liquidité de 36,43 %, se situant au dessous du seuil minimum de 100% exigé par l'article 13 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée par la circulaire 2001-04 du 16 février 2001.

4/ Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous avons décelé des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle interne, du système d'information et de sécurité informatique.

5/ D'autre part et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la « Banque Franco-Tunisienne » assure actuellement le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

En dehors de l'incidence des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2009.

Tunis, le 05 Juin 2010

P/ Cabinet Mourad Guellaty
Mourad GUELLATY

P/ ORGA - AUDIT
Med Salah BEN AFIA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE**

**OBJET : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.**

En application des dispositions de l'Article 29 de la Loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit et des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1) Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés qu'il n'y a pas des conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2) Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Aucune opération relative à des conventions antérieures ne nous a été signalée.

3) Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par les arrêtés de ministre des finances du 15/10/2008 et 14/08/2009. Cette rémunération se détaille comme suit :

Rémunération mensuelle du DG (Montants exprimés en dinars)		
	Du 01/01 au 31/07/2009	Du 01/08 au 31/12/2009
Un traitement de base	500	900
Une indemnité de logement	200	200
Une indemnité de représentation	970	1 120
Une indemnité de gestion	350	350
Une indemnité temporaire pour remboursement des frais de responsabilité	930	930
Brut	2 950	3 500

Ce qui correspond à une rémunération annuelle brute de 38 150 dinars.

- Les avantages en nature suivants : Une voiture de fonction et des bons d'essence de 500 L/mois.
- Une rémunération mensuelle nette de 300 dinars servie au président du conseil d'administration, ce qui correspond à une rémunération annuelle brute de 4 500 dinars.
- Une enveloppe annuelle brute de 22 500 dinars répartie d'une manière égale entre les membres du conseil d'administration au titre des jetons de présence.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 05 Juin 2010

P/ Cabinet Mourad Guellaty
Mourad GUELLATY

P/ ORGA - AUDIT
Med Salah BEN AFIA

2010 AS 715